Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon

Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 084-258403153-20180928-DCS_2018_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 28 Septembre 2018

DCS n°2018-22

Date de convocation :
21 septembre 2018

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 19
Suppléants : 8
Absents non remplacés : 22

Quorum : 25

Votants : 25

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :
M. CASTELLI - M. ROCCI - Mme RIGAULT - Mme JULIEN - Mme D'INGRANDO - Mme ANCEY - M. SOLER - M. RANDOULET - M. ROCHE - M. HEUGHE - M. DEMANSE - M. BEL - M. BANACHE - M. CHALUT - M. FENOUIL - M. BISCARRAT - M. BEGUELIN - M. MARQUOT - Mme GASPA - M. GARCIA - Mme DAMAS - M. GRAU - Mme ESPENON - Mme GRANDMOUGIN - M. CROZET - M. GABRIEL - M. SAURA

ETAIENT EXCUSES :
Mme HELLE - M. GRANIER - M. SANDEVOIR - M. GUIN - M. DOUCENDE - M. ULLMANN - M. AVRIL - M. GROS - M. TERRISSE - Mme LAFAURE - M. DELFORGE - Mme GOURLOT

ETAIENT ABSENTS :
M. COSTA - M. BOLEA - M. MALEN - M. BELLEVILLE - M. PAGET - M. PASERO - M. MUS - M. PERRAND - Mme WINKELMANN - M. LEAUNE

Secrétaire de séance : Madame Françoise GRANDMOUGIN

OBJET : Urbanisme - Avis PPA - PPRI de Pujaut

Rapporteur : Georges BEL

Par arrêté du 30 mai 2016, la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation sur le territoire de Pujaut a été lancée. Les documents concernant le projet de PPRI ont été reçus le 6 août 2018 au SMBVA. Le Syndicat a 2 mois pour donner un avis sur ce projet.

L'élaboration du dossier de PPRI repose sur deux études techniques préalables qui sont :
- L'étude de zonage du risque inondation sur la commune de Pujaut (étude GERI, CEREG Ingénierie 2016),
- L'Atlas des zones inondables du Gard Rhodanien et de la Camargue Gardoise (DIREN Languedoc Roussillon 2009).

Sur 23 km², treize sous-bassins versants regroupés en 3 entités drainent le territoire communal :
- Le bassin de l'étang de Pujaut,
- Le secteur drainé par le contre canal du Rhône,
- Des bassins versants de tête situés en amont des centres urbains des communes riveraines.

Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 084-258403153-20180928-DCS_2018_22-DE

Sur le territoire communal deux zones peuvent être distinguées :

- Le Nord du territoire (24% de la superficie de la commune), situé directement dans la vallée alluviale du Rhône qui en est donc l'exutoire direct (via son contre canal) ;
- Le Centre et le Sud du territoire (76% de la surface de la commune), situé dans le bassin versant de l'ancien étang de Pujaut. Cet ancien étang constitue un point bas local drainé par un système de roubines ayant pour exutoire le Rhône.

La commune est donc concernée par un double risque inondation :

- Les débordements du Rhône au Nord-Est
- L'accumulation d'eau dans l'ancien étang de Pujaut dont les capacités d'évacuation sont réduites.

Elle est aussi affectée par un risque potentiel d'inondation par ruissellement pluvial dans son centre urbain situé sur les contreforts Nord de l'étang.

La crue de référence retenue sur la commune de Pujaut correspond à :

- Pour l'étang de Pujaut : le maximum des simulations faites par SOCOTEC entre la situation actuelle pour la crue de 2002 et la centennale et la situation où toutes les digues sont arasées pour la crue de 2002 et la centennale ;
- Pour la plaine au Nord Est du territoire communal : la crue centennale issue de l'étude SAFEGE sur la plaine de Montfaucon-Roquemaure-Sauveterre et la crue du Rhône de 1856 aux conditions actuelles d'écoulement par remontée aval depuis Sauveterre.

Les enjeux ont été distingués en deux classes distinctes sur la Commune de Pujaut :

- Les zones à enjeux forts, constituées des secteurs déjà urbanisés ou dont l'urbanisation est déjà engagée à la date d'élaboration du PLU. Un centre urbain dense peut être identifié au sein de ses zones d'enjeux forts. Il est défini en fonction de quatre critères : occupation historique, forte densité, continuité bâtie et mixité des usages (commerces, activités service, habitat).
  La zone du centre urbain dense ou centre ancien (noté Ucu)
  La zone urbaine (notée U) qui concerne les zones à enjeux forts.
- Les zones à enjeux faibles, constituées des secteurs peu ou pas urbanisés, qui regroupent selon les termes de l'article R151-17 du Code de l'urbanisme, les zones à dominante agricole, naturelle ou forestière, même avec des habitations éparses, ainsi que les zones à urbaniser non encore construites.
  Les zones peu ou pas urbanisées correspondant au reste de la commune (notées NU) correspondant à des zones à enjeux faibles.

Le croisement entre l'aléa inondation et les enjeux ont permis de construire le zonage règlementaire du risque inondation.

Vu l'article R.562-7 du Code de l'Environnement,
Vu le dossier de consultation du PPRI sur la commune de Pujaut reçu le 6 août 2018,
Considérant que ce projet doit être soumis à l'avis du Comité Syndical dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au Syndicat mixte par Monsieur le Préfet,
Considérant que le bureau syndical réuni le Lundi 17 Septembre 2018 a émis un avis favorable,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DONNE** un avis favorable au Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Pujaut,

Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 084-258403153-20180928-DCS_2018_22-DE

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Madame Anne-Sophie RIGAULT, suppléante de M. ROCCI, n'a pas pris part au vote.
Monsieur André ROCHE, Adjoint à l'urbanisme de Pujaut, n'a pas pris part au vote.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme
Le Président
Christian RANDOULET

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON